



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE BLAYE

Par arrêté n°A/2016/225 en date du 31/08/2016 déposé au contrôle de légalité le 31/08/2016, le Maire de Blaye a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Blaye. Celle-ci aura lieu :

Du lundi 10 octobre 2016 au mercredi 9 novembre 2016 inclus
(soit pendant 31 jours consécutifs).

Le PLU est un document de planification urbaine qui détermine les zones constructibles et les normes qui les régissent, les sites plus propices à l'habitat, aux activités économiques et les zones de protection des espaces naturels ou agricoles. Pour tout projet d'urbanisme (construction, rénovation, extension...), il est nécessaire de consulter le Plan Local d'Urbanisme pour savoir quelles sont les règles en vigueur sur la zone concernée par le projet.

Les caractéristiques principales du projet du PLU de Blaye sont les suivantes :

- Contenir l'étalement urbain et préserver les espaces agricoles et les paysages naturels,
- Redynamiser le centre ancien : habitat, activités économiques et développement touristique,
- Requalifier les espaces publics et les entrées de ville,
- Définir un lien social entre les quartiers,
- Sécuriser les déplacements et hiérarchiser les voies.

L'enquête publique se tiendra à la :

Mairie de Blaye
7 cours Vauban – BP 125
33 394 BLAYE cedex

Aux heures d'ouverture habituelles :

- Lundi, mardi et jeudi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Mercredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Le Tribunal Administratif de Bordeaux a nommé :

- Monsieur Jean-Pierre GAURY, Consultant en chimie et environnement, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Gilles FAURE, Ingénieur en écologie et développement durable retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Blaye aux dates suivantes :

Lundi 10 octobre 2016, de 9h00 à 12h00	Vendredi 28 octobre 2016, de 14h00 à 17h00
Samedi 22 octobre 2016, de 9h00 à 12h00	Mercredi 9 novembre 2016, de 14h00 à 17h00

Organisation de l'enquête publique :

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra consulter le dossier d'enquête publique en mairie et consigner ses appréciations, suggestions ou contre-propositions sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Blaye aux horaires habituels d'ouverture décrits plus haut, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

Mairie de Blaye
Monsieur le commissaire enquêteur
Enquête publique PLU
7 cours Vauban - BP 125
33 394 BLAYE cedex

Les modalités de la tenue de cette enquête publique seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage (en mairie et sur des panneaux officiels situés sur le territoire communal), et d'insertion dans la presse (journal SUD OUEST et Les Echos Judiciaires Girondins), conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également communiquées sur le site internet de la commune de Blaye (www.blaye.fr/mairie/enquetes-publiques) et dans le magazine municipal.

Toute personnes peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Blaye.

Pour toute autre information, la mairie de Blaye (05.57.42.68.68) peut être contactée.

Il est précisé que, conformément aux articles L.104-2, R.104-9 et R.104-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blaye a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (mentionné à l'article R.104-21 du Code de l'Urbanisme) est consultable dans le dossier d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Blaye et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Blaye disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune de Blaye le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport sera adressée à M. le Préfet du département de la Gironde et à M. le Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Blaye et sur le site internet www.blaye.fr/mairie/enquetes-publiques pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par le conseil municipal de la commune de Blaye.